

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 7 février 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	16

Numéro de délibération : 2023 / 13**Date de convocation
30 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joseph GARCIN, M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre MAILLARD, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h42)

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Clarisse BALLADUR à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Chantal BONAGLIA à M. Joseph GARCIN

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO M. Frédéric MAURIN M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Avenue Ernest Pellotier abritant le Centre de Secours Principal de Barcelonnette au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Rapporteur : Madame le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°153 d'une superficie de 5 988 m² qui abrite le Centre de Secours Principal. Ce bien fait partie de l'ancien quartier militaire acquis par la commune à l'euro symbolique le 31 août 2009 en contrepartie d'un engagement de redynamisation des territoires concernés par le départ des structures militaires. Il fait partie du domaine privé de la commune. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence a financé intégralement les importants travaux de réhabilitation et de transformation des bâtiments existants dans le but d'y transférer le Centre de Secours principal de Barcelonnette initialement sis Avenue de Nice. De ce fait, la commune souhaite procéder à la vente de ce bien à l'euro symbolique au profit du SDIS des Alpes de Haute-Provence. En cas de cessation des activités du SDIS au sein de ladite structure, ce dernier s'engage à la rétrocéder à la commune à l'euro symbolique. Un acte notarial officialisera cette transaction.

VU la loi n° 2020-809 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1511-3, L3211-14, et R1511-4 ;

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 9 juillet 2019 - n° 17LY00882 ;

VU la décision du Conseil d'Etat en date du 14 octobre 2015 - Commune de Châtillon-sur-Seine n° 375577 ;

CONSIDÉRANT que les anciens locaux du Centre de Secours Principal sis Avenue de Nice n'étaient plus adaptés pour permettre une présence pérenne des sapeurs-pompiers qui interviennent au quotidien sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT à cet effet que cette cession est justifiée par des motifs d'intérêts général,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AB n°153 d'une superficie de 5 988 m² au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence. En cas de cessation de l'affectation au SDIS, ce dernier s'engage à rétrocéder ladite parcelle à la commune à l'euro symbolique. Ces conditions seront reportées dans l'acte notarié. La commune s'engage de son côté, en cas de cessation de l'affectation au SDIS, à reprendre à l'euro symbolique ladite parcelle avec en sus la valeur non amortie des immeubles ;

Article 2

De désigner Maître Hubert, Notaire à Barcelonnette, pour établir l'acte officialisant cette transaction étant précisé que l'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Article 4

De dire que cette somme sera inscrite aux recettes de la commune ;

Article 5

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,




Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 004-210400198-20230207-2022_13_BIS-DE

